

Délibération n°2024.06.09 : ANNULATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Date de convocation : 11 juin 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Hubert LECARPENTIER

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	12	0	0	12
Voix	41	21	39	0	0	39



Exposé des motifs

Par délibération du 18 mars 2024, reçue en Préfecture le 20 mars 2024, le comité syndical du SMGSN a décidé à l'unanimité de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel (art. L5217-10-6 du CGCT).

Toutefois, par courrier du 25 mars 2024, le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Seine-Maritime a émis un recours gracieux à l'encontre des de la délibération du 18 mars 2024 concernant la fongibilité des crédits, en argumentant que cette délégation ne peut être accordée en dehors de la séance d'adoption du budget et ne peut s'effectuer par simple délibération et pour une durée indéterminée ; et que la maquette budgétaire prévoit une mention spéciale prévue à cet effet sur la page relative aux modalités de vote du budget qui devra être renseignée chaque année lors du vote du budget.

Conformément à la demande du service préfectoral, le Président demande de procéder au retrait de cette délibération. Le comité syndical aura la possibilité de délibérer à nouveau sur le sujet, lors de la décision du vote du budget, chaque année. Cette délégation pourra être intégrée dans la délibération d'adoption du budget.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,
- la délibération du 18 mars 2024 approuvant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- le courrier du Préfet de la Seine-Maritime en date du 25 mars 2024 émettant un recours gracieux à l'encontre de la délibération du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- l'avis de la commission des finances n°2 du 19 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de retirer la délibération n° 2024.03.05 du 18 mars 2024 approuvant la fongibilité des crédits.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20240624-2024-06-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/07/2024

Affichage : 01/07/2024